

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 22 - 24 mai 1996

**PERTES DE PRODUITS
APRES LIVRAISON AUX
GOUVERNEMENTS
BENEFICIAIRES**

Point 9 de l'ordre du jour

F

**RAPPORT POUR LA PERIODE 1ER OCTOBRE
1994 - 30 SEPTEMBRE 1995**

Distribution: GENERALE

WFP/EB.2/96/9

30 août 2000

ORIGINAL: ANGLAIS

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

NOTE A L'INTENTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.
2. Conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire sur les méthodes de travail, les documents établis par le Secrétariat à l'intention du Conseil ont été rédigés dans un souci de concision et axés sur la prise de décisions. Les réunions du Conseil d'administration doivent prendre un tour pragmatique et favoriser le dialogue et les échanges entre les délégations et le Secrétariat. Celui-ci poursuivra les efforts déployés pour faciliter la mise en oeuvre de ces principes directeurs.
3. Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui souhaitent poser des questions d'ordre technique sur ce document à contacter directement les fonctionnaires mentionnés ci-après, de préférence quelque temps avant la session du Conseil. Cette procédure vise à faciliter l'examen du document en session plénière.
4. Les fonctionnaires du PAM qui traitent ce document sont les suivants:
Fonctionnaire principal chargé G. Jerger tél.: 5228-2224
de programmes:
5. Pour toute question concernant la distribution des documents présentés au Conseil d'administration, veuillez contacter l'employé chargé de la documentation (tél.: 5228-2641).

INTRODUCTION

1. Le présent rapport vise à renforcer la responsabilité du Programme au regard de la sauvegarde des donations d'aide alimentaire. Comme l'année dernière, le rapport contient des informations spécifiques à chaque pays et fournit un compte rendu des mesures correctives prises par le PAM pour diminuer les pertes. En outre, les informations ont été ventilées par produit dans tous les cas où les pertes étaient égales ou supérieures à deux pour cent de la quantité des produits acheminés durant la période considérée. De cette manière, on a pu constater des pertes importantes mais relativement faibles en proportion dans les pays où de vastes programmes sont exécutés.
2. Au cours de la période considérée (1994/95), le PAM a continué d'accorder la priorité à l'efficacité dans l'acheminement de l'aide alimentaire. Les bureaux de pays ont reçu des instructions leur demandant d'accroître leur diligence dans la gestion des produits, notamment lors de la phase finale du stockage et de la distribution. Le rapport fait état des mesures spécifiques qui ont été prises dans un certain nombre de pays pour revoir, en consultation avec les partenaires gouvernementaux et autres du PAM, les systèmes actuels de gestion et de surveillance des produits, et les rapports. Ces initiatives ont permis en général d'établir en temps voulu des rapports plus complets sur les pertes, et elles ont accru la capacité du Programme de proposer et de mettre en place des mécanismes efficaces pour en réduire l'incidence.
3. Le personnel des bureaux de pays fournit fréquemment des directives sur le terrain quant à l'acheminement et à la surveillance des produits alimentaires; depuis octobre 1994, le PAM a organisé 11 ateliers de gestion des entrepôts de produits alimentaires, dont deux ateliers régionaux. Quelque 247 personnes, pour la plupart appartenant au personnel de contrepartie, ont participé à ces cours.
4. Afin de fournir des conseils techniques aux bureaux de pays du PAM ainsi qu'aux partenaires nationaux sur la manière d'améliorer l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'aide alimentaire ainsi que les rapports, le Programme continue d'avoir recours aux services d'un haut fonctionnaire expérimenté du siège. De cette manière il a été possible d'aborder les principaux problèmes du contrôle des produits alimentaires dans quatre pays qui étaient confrontés à de graves difficultés dues à une mauvaise gestion ou une mauvaise affectation de l'aide alimentaire. Des mesures correctives ont été prises au cours de la période considérée à la suite de ces visites; elles seront résumées aux paragraphes 52, 59, 67 et 68.
5. La capacité du Programme de mieux assumer ses responsabilités en ce qui concerne les donations d'aide alimentaire a été renforcée par les mesures prises par le nouveau Bureau d'inspection et d'enquête. Ce bureau a mené des inspections ad hoc afin d'identifier les domaines où une mauvaise gestion, un gaspillage excessif ou des abus d'autorité auraient pu être constatés.
6. Autre initiative importante prise en 1995: la révision des diverses trajectographies des produits afin de mettre en place un nouveau système de gestion de l'acheminement de l'aide alimentaire, pour fournir en temps voulu des informations plus fiables et plus cohérentes sur les flux d'offre et de demande d'aide alimentaire. La mise au point



intégrale de ce système à l'appui de la planification et du rapport des livraisons de produits du PAM est devenue partie intégrante du Programme d'amélioration de la gestion financière (FMIP) ainsi que l'une des priorités absolues du PAM pour 1996.

PERTES DE PRODUITS APRES LIVRAISON AUX PAYS BENEFICIAIRES PENDANT LA PERIODE CONSIDEREE

Aperçu

7. Au cours de la période 1994/95, le PAM a fourni une assistance à 94 pays dans le cadre de quelque 289 projets de développement en cours et d'opérations d'urgence. Le présent rapport traite de 274 projets y compris 50 pour lesquels aucune perte n'a été signalée. En dépit de plusieurs rappels, il n'a pas été possible d'obtenir des informations fiables au sujet des 15 projets restants. Toute perte signalée ultérieurement sera incluse dans les futurs rapports.
8. Le PAM a acheminé environ 2,9 millions de tonnes de produits, pour une valeur de quelque 971 millions de dollars,¹ au titre des 274 projets pour lesquels des rapports ont été soumis. La valeur totale des pertes subies pendant la même période s'est élevée à 8,1 millions de dollars, soit 0,8 pour cent de la valeur des produits acheminés.
9. Le Programme a récupéré environ 994 000 dollars grâce aux ventes de produits qui ne convenaient plus à la consommation humaine ou lorsque les actions de récupération intentées aux entrepreneurs chargés du transport privé et de l'entreposage ont été couronnées de succès. Environ 90 pour cent de ce montant ont été récupérés au Kenya, comme l'explique le paragraphe 14. Les pertes ont donc été réduites d'autant et ces fonds ont été placés sur des comptes et utilisés pour favoriser la réalisation des objectifs du projet.
10. Des pertes évaluées à quelque 4,1 millions de dollars, soit 0,9 pour cent de la valeur des produits acheminés, ont été subies dans le cadre des projets de développement en cours. S'agissant des projets d'intervention en faveur des réfugiés et des personnes déplacées, les pertes se sont montées à environ 1,4 million de dollars (soit 0,8 pour cent de la valeur acheminée). Les opérations d'urgence ont entraîné des pertes se montant environ à 2,6 millions de dollars (soit 0,7 pour cent). Cependant, on n'a pu obtenir que des informations partielles concernant les grandes opérations d'urgence comme celles qui ont été menées au Rwanda et au Libéria.

¹ Toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars des Etats-Unis.



Principales causes des pertes

11. Comme l'indique l'Annexe I, selon les rapports reçus, au cours de la période considérée (1994/95), la principale cause des pertes imputables à des problèmes rencontrés dans les pays bénéficiaires réside dans les mauvaises conditions d'entreposage ou l'entreposage de durée excessive, notamment au Kenya, au Malawi et au Soudan. Des produits d'une valeur d'environ 1,2 million de dollars ont été perdus à cause d'une mauvaise manutention. Les chapardages et les vols sont à l'origine de pertes équivalant environ à 785 832 dollars, le Tadjikistan étant le pays le plus touché. Le reconditionnement et la remise en sacs ont causé des pertes d'environ 785 000 dollars, dont presque 40 pour cent en Angola. L'infestation s'est traduite par des pertes d'environ 412 000 dollars. La distribution non autorisée, notamment en Guinée, a entraîné des pertes de quelque 345 000 dollars. Les troubles intérieurs ont causé la perte de quelque 188 000 dollars, notamment en Somalie. Certaines pertes sont dues à la mouture des céréales. Toutes les autres pertes imputables à des problèmes rencontrés dans des pays bénéficiaires se montent à moins de 3,5 pour cent du total des pertes enregistrées.

Pertes par produit

12. Comme l'indique l'Annexe II, les pertes les plus importantes en valeur touchent le maïs, la farine de blé, le riz, les légumes secs, l'huile végétale et le blé. Les pertes concernant tous les autres produits se montent à 1,6 million de dollars, soit 0,2 pour cent du total. On trouvera dans la section suivante des informations détaillées sur les pertes importantes de produits.

Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent de la quantité totale acheminée dans un pays donné

13. Comme l'indique l'Annexe III, au cours de la période considérée, on a constaté 70 cas de pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent de la quantité totale acheminée dans 34 pays. Ces pertes sont évaluées à 3,8 millions de dollars, ce qui représente 45 pour cent de la valeur des pertes totales. Cependant, les trois quart de ces pertes se sont produits dans cinq pays seulement, à savoir le **Kenya** (1,3 million de dollars), le **Soudan** (764 000 dollars), la **Guinée** (337 000 dollars), le **Tadjikistan** (297 000 dollars) et la **Guinée équatoriale** (139 000 dollars).
14. La quantité de maïs fournie pour deux projets au **Kenya** excédait les besoins, de sorte qu'on a tenté de prêter ces produits à une opération d'urgence en cours. Or, cette même opération s'est vu octroyer avec un préavis très court une autre très grande quantité de maïs. Des pertes dues à un entreposage de durée excessive se sont donc produites. Plus des deux tiers de la valeur originelle des céréales ont été récupérés grâce à des ventes pour l'alimentation animale. Le produit de ces ventes est déposé sur un compte spécial porteur d'intérêt - le Fonds des produits endommagés. Ces fonds sont utilisés pour satisfaire aux exigences non alimentaires du projet telles que le transport primaire et secondaire, la fumigation, l'entreposage, les frais d'inspection et de mouture. Des mesures ont été prises pour renforcer le contrôle de l'acheminement des produits.
15. A cause d'une mauvaise manipulation du sorgho au cours du déchargement des navires, une certaine quantité de produit a été répandue au cours du voyage. Les agents portuaires ont reçu l'ordre d'améliorer les pratiques de déchargement et de reconstituer les



cargaisons endommagées lors du déchargement. Des quantités supplémentaires ont été perdues à cause d'une infestation et lors du tamisage dans les camps de réfugiés. Les inspecteurs du PAM veillent à ce que les pratiques de gestion et d'entreposage s'améliorent au niveau des camps.

16. La cause principale de la perte de beurre émulsionné a été l'entreposage de durée excessive. Les tonneaux ont été endommagés lors du déchargement et des problèmes de distribution dans les camps se sont posés. Le produit a donc été vendu pour la nourriture du bétail.
17. Les pertes de légumes secs sont imputables essentiellement à un entreposage de durée excessive dans l'entrepôt primaire et au chapardage au cours du transport dans les camps. Le PAM fait pression pour que la gestion des entrepôts soit plus rigoureuse et pour que soit appliqué le principe du "premier arrivé, premier sorti". Il a été demandé que les transporteurs soient investis d'une plus grande responsabilité.
18. Afin de réduire encore davantage les risques de pertes, le PAM s'efforce de prêter ou de transférer les cargaisons à d'autres projets dans le pays ou dans la région. Un fonctionnaire opère à plein temps pour identifier tous les cas où les produits alimentaires ont été perdus ou endommagés, pour prendre des mesures appropriées pour disposer des produits et enfin pour proposer et lancer des mesures correctives.
19. Deux réunions ont été organisées avec le Gouvernement du Kenya sous la présidence du Cabinet du Président afin d'aborder la question des pertes de produits. Un certain nombre de propositions ont été faites qui visaient une meilleure sensibilisation à ce problème. On a envisagé des mesures concrètes pour contrôler les mouvements des chargements en transit. La responsabilité des pertes de produits ainsi que celle des rapports les concernant et de leur évaluation ont également été confiées aux divers ministères compétents.
20. Au **Soudan**, la présentation de documents de route inacceptables pour le gouvernement a provoqué des délais imprévus dans les procédures administratives. En conséquence, tout un envoi de farine de blé a été déclaré impropre à la consommation humaine. Depuis lors, le Ministère des finances a pris des mesures énergiques pour éviter de semblables retards à l'avenir.
21. Une mauvaise manutention d'un mélange de maïs-soja a entraîné la déchirure des sacs. Le personnel du PAM a reçu l'ordre de surveiller les opérations de chargement et de déchargement et de distribuer les produits dès leur arrivée aux camps de réfugiés. En outre, on a mis en place une formation pour les magasiniers.
22. En l'absence d'équipement mécanisé, la manutention manuelle de gros tonneaux de beurre émulsionné a provoqué d'importants dégâts. Il a donc été demandé que le transport se fasse désormais dans des conteneurs plus petits.
23. Au cours d'un pont aérien organisé depuis le Kenya, des pertes de maïs se sont produites. Leur cause principale a été l'infestation ainsi que la remise en sacs nécessaire à ce type d'opération. On a amélioré la capacité d'entreposage et un nouvel équipement de manutention a été fourni.



24. A cause d'une manutention complexe, d'un entreposage de durée excessive et de conditions climatiques défavorables, en raison aussi des caractéristiques du réseau routier et des opérations aériennes à partir du Kenya dans la partie sud du Soudan, des pertes de biscuits se sont produites.
25. En **Guinée**, des pertes importantes en riz, en viande et en huile végétale ont été provoquées par la distribution non autorisée dans le cadre d'un projet. Le directeur national du projet a été démis de ses fonctions. Des mesures ont été prises pour rembourser la valeur des pertes.
26. L'exécution tardive d'un autre projet, due à des problèmes techniques, a causé un entreposage de durée excessive des produits, y compris un mélange maïs-soja. Des dispositions ont été prises avec le principal responsable de l'application pour veiller à ce que la distribution des produits alimentaires soit plus régulière. Le fonctionnaire responsable effectue à présent des visites trimestrielles aux entrepôts et il fait part immédiatement de ses observations ou de ses recommandations au gouvernement.
27. Les pertes totales au **Tadjikistan** ont été supérieures à deux pour cent de la quantité acheminée. Cause principale, les vols dans des wagons transportant les produits alimentaires vers les entrepôts du PAM. Le Programme a porté plainte à diverses reprises auprès des autorités du chemin de fer et du gouvernement. Compte tenu de la situation politique difficile, de l'insécurité et d'une bureaucratie inefficace, il n'a pas été possible de prévenir les vols dans les wagons avant la fin de 1995.
28. Suite à une lettre adressée en août 1995 par le bureau de pays aux autorités du chemin de fer et à une plainte déposée par les hauts fonctionnaires du PAM, les autorités du chemin de fer du Tadjikistan ont fait savoir qu'elles assumeraient la responsabilité des pertes éventuelles. Peu de temps après, le gouvernement a arrêté neuf policiers accusés d'avoir perpétré des vols dans des wagons. Le PAM a noté qu'aucune perte n'avait été enregistrée entre octobre 1995 et janvier 1996.
29. Pour prévenir les pertes lors du déchargement des trains au cours de la période considérée, le PAM a demandé et obtenu des entrepôts plus vastes et plus sûrs et il a changé de personnel afin de mieux prévenir les pertes. Un magasinier a été arrêté après que le PAM eut découvert des vols importants. Plus de la moitié des produits volés ont été récupérés.
30. En **Guinée équatoriale**, les pertes de produits sont essentiellement imputables aux retards dans le déroulement des activités, d'où un entreposage de durée excessive. En outre, en dépit des mesures prises au cours de la période de rapport précédente, les vols des produits se sont poursuivis. Le gouvernement n'a pas réagi aux plaintes écrites déposées par le PAM. On a déjà ajourné certains envois futurs et le programme sera progressivement abandonné en 1996.
31. Des pertes de produits importantes représentant deux pour cent ou plus de la quantité totale acheminée ont été mentionnées dans neuf autres pays, et elles vont de 134 000 dollars à Sao Tomé-et-Principe à 31 000 dollars en Guinée-Bissau.
32. A cause de la longueur des voyages et des fréquents transbordements, les produits arrivent souvent à **Sao Tomé-et-Principe** en mauvais état. Un mauvais entreposage en



- climat humide aggrave encore le problème. Afin de réduire les pertes, le PAM tente d'envoyer les produits dans des conteneurs. Deux nouveaux entrepôts ont été construits en 1995 grâce à une contribution du Gouvernement des Pays-Bas et une formation a été organisée à l'intention du personnel local en matière de gestion des entrepôts.
33. Une autre cause de pertes à Sao Tomé-et-Principe a été le détournement des produits au cours du transport. Une lettre a été adressée au Ministère des affaires étrangères le 28 juin 1995 invitant le gouvernement à débattre avec le PAM des mesures à prendre pour minimiser les pertes qu'avait subies un projet d'aide alimentaire scolaire qui est à présent progressivement abandonné.
 34. En **Somalie**, des facteurs imprévisibles tels que des problèmes de sécurité ont entraîné un entreposage de maïs de durée excessive dans des conditions climatiques défavorables. Le produit s'est détérioré et s'est répandu. Le PAM a renforcé la gestion de l'acheminement en ayant recours à un système judicieux de prêts et d'emprunts pour minimiser les quantités entreposées. Les troubles intérieurs ont été la principale cause des pertes de farine de blé et d'huile comestible. Les deux produits ont également subi des pillages perpétrés par la milice après le départ de l'UNOSOM.
 35. En **Angola**, les pertes d'un mélange maïs-soja acheté dans la région sont dues à un mauvais emballage alors que les opérations exigent des manutentions fréquentes. Le riz et le reliquat de 0,4 tonne sur une cargaison totale de 500 tonnes de cacahuètes ont été déclarés inaptes à la consommation humaine après un entreposage de durée excessive. Le pertes en légumes secs sont dues essentiellement à la déchirure des sacs et au transport. Une formation continue est dispensée au personnel chargé de la manutention des produits.
 36. La déchirure des sacs et les opérations de reconstitution ont été la cause principale des pertes de blé bulgur fourni dans le cadre de l'**opération régionale au Libéria** en faveur des réfugiés de la Sierra Leone. Les transporteurs sont poursuivis en vue d'une récupération.
 37. En **Tanzanie**, un entreposage prolongé en plein air sur le port a causé des pertes de riz après une forte pluie. Les sacs de jute ont favorisé cette détérioration. Désormais, un espace est en permanence disponible sur le port pour tous les arrivages du PAM.
 38. Un mélange de maïs-soja entreposé à l'air libre dans l'intérieur a été très endommagé à la suite de pluies. Depuis, un point de distribution rapproché d'une capacité d'entreposage de plusieurs milliers de tonnes a été mis en place.
 39. Au **Guatemala**, l'insuffisance des mesures de sécurité dans un entrepôt de la capitale a été la cause principale d'un vol d'huile végétale. La question a été portée aux plus hauts niveaux. Une enquête policière est en cours. Le personnel du bureau de pays du PAM a reçu l'ordre permanent de surveiller régulièrement les entrepôts. Le nombre des policiers chargés de surveiller les entrepôts a doublé. Aucun autre vol n'a été signalé depuis.
 40. D'autres pertes - mineures - sont dues à des retards lors du dédouanement des produits envoyés par le PAM dans les ports. Conformément à la recommandation de novembre 1995 de la Quinzième session du Sous-Comité des projets, tous les envois à destination du Guatemala ont été interrompus jusqu'à ce que le gouvernement puisse garantir des



fonds de contrepartie suffisants pour le transport interne, la manutention et l'entreposage des produits. Récemment, le gouvernement a décidé une allocation budgétaire de 680 000 dollars, qui devrait être débloquée en mars 1996.

41. Les pertes d'huile végétale en **Sierra Leone** sont imputables à l'utilisation de récipients trop fragiles. L'amélioration du conditionnement a permis de réduire les pertes. Le chapardage dans le port a provoqué des pertes de poisson en conserve. Les deux cas de pertes se sont produits dans le cadre des activités de développement qui ont été suspendues en 1995 à cause des troubles intérieurs dans le pays.
42. Grâce à une évolution internationale favorable, le nombre des réfugiés aux **Philippines** a chuté radicalement. Par conséquent, le riz qui était arrivé dans ce pays était plus que suffisant pour nourrir la population réfugiée en diminution jusqu'à la fin de l'opération. Ainsi, certaines quantités sont demeurées entreposées pour une durée prolongée dans des conditions qui étaient loin d'être optimales et elles ont été déclarées inaptes à la consommation humaine. Par la suite ces produits ont été vendus. Le produit de la vente a été utilisé pour acheter environ 158 tonnes de riz local de bonne qualité qui a servi lors d'une opération d'urgence à la suite d'un tremblement de terre à Mindoro.
43. Au **Maroc**, des tests menés à bien en laboratoire sur le fromage en conserve lors de son arrivée ont permis de déclarer que le produit était sain. Cependant, après son transport vers les entrepôts provinciaux, les autorités du projet ont rapporté que de nombreuses conserves avaient gonflé puis explosé. Une nouvelle analyse de qualité des produits a permis d'établir que quelque 11 tonnes du produit étaient inaptes à la consommation humaine. Les autorités provinciales ont pris des mesures pour se défaire du fromage avarié.
44. En **Guinée-Bissau**, les pertes ont considérablement diminué après la visite d'une mission d'enquête et la suspension des livraisons en mai 1995. Cependant, un petit envoi de mélange maïs-soja a été perdu au début de l'année à cause d'une mauvaise gestion des stocks et de l'infestation qu'elle a entraînée.
45. Les pertes d'huile végétale sont imputables à une mauvaise gestion des stocks. En principe, de nouvelles dispositions touchant à la responsabilité de la gestion des produits devraient minimiser l'incidence des pertes à l'avenir.
46. Toutes les autres pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent de la quantité totale acheminée représentaient cinq pour cent des pertes. Leur valeur absolue était relativement faible, allant de 22 000 dollars en République centrafricaine à 1 200 dollars au Swaziland.



PERTES SUBIES AU COURS DES PERIODES EXAMINEES PRECEDENTES, MAIS SIGNALEES POUR LA PREMIERE FOIS EN 1994/95

47. Comme le Secrétariat l'a annoncé lors de la Quatorzième session du Sous-Comité des projets en mai 1995, des calculs et des évaluations portant sur des pertes réalisées après la livraison au **Yémen** au cours de la période 1993/94 ont donné un chiffre plus réaliste, bien qu'encore très élevé, de 38 pour cent. Les mesures correctives prises pour minimiser les pertes dans ce pays sont décrites aux paragraphes 67 et 68.
48. Des pertes de produits évaluées à presque 1,9 million de dollars subies lors des précédentes périodes examinées ont également été signalées pour la première fois au cours de l'année objet de l'exercice. La plupart d'entre elles faisaient référence à la période 1993/94 (1,4 million de dollars), dont les deux tiers se sont produites dans quatre pays, à savoir le **Kenya**, la **Somalie**, le **Soudan** et le **Swaziland**. Cependant, en ajoutant ces pertes à celles qui ont déjà été signalées l'année dernière, le plafond utilisé pour la période 1993/94, c'est-à-dire deux pour cent du total de la valeur acheminée dans le pays, n'a été dépassé que pour le **Kenya** et le **Swaziland**.
49. Au **Kenya**, les pertes ont consisté essentiellement en quantités non enregistrées lors de la clôture des instructions d'envoi. La plupart d'entre elles se sont produites lors du transit vers les camps. Une importante quantité de maïs a été détériorée et a dû être détruite car un responsable de l'application n'avait pas pu l'utiliser assez rapidement.
50. Les pertes de mélange maïs-soja au **Swaziland** sont dues aux insuffisances de la capacité de stockage, situation aggravée par les reports importants de stocks du programme de 1992/93 d'aide aux populations touchées par la sécheresse. Une certaine quantité de produits a été vendue, et il a été possible de récupérer près de 19 000 dollars. Depuis, la capacité de stockage a augmenté grâce à la donation, par la FAO, de tentes de stockage mobiles et à la location, par le gouvernement, d'entrepôts supplémentaires.
51. Des pertes supplémentaires évaluées à 163 000 dollars ont été signalées pour la période 1992/93 et des pertes de quelque 325 000 dollars ont été signalées, en ce qui concerne le **Maroc**, pendant la période 1989/93.
52. A la suite de communiqués de presse publiés au Maroc en mars 1995 et signalant des pertes d'huile dans le projet d'alimentation scolaire, le PAM a envoyé une mission d'enquête en mai 1995. La mission a également constaté que plusieurs autres produits se détérioraient dans l'entrepôt de Casablanca.
53. Pour remédier à la situation, deux ensembles de mesures ont été prises. Tout d'abord, les produits impropres à la consommation humaine ont été triés. Cette opération a été accomplie en juin 1995 par une société internationale d'évaluation de la qualité des produits alimentaires. En outre, en juillet 1995, un expert a été recruté pour améliorer le système de gestion des produits alimentaires, lequel est désormais intégré dans une stratégie de suppression progressive du projet d'alimentation scolaire.



SUIVI

54. Les pertes dont le Programme a eu connaissance mais qui n'ont pas pu être quantifiées avec précision avant la publication du présent rapport font l'objet d'enquêtes dans neuf pays. Un compte rendu détaillé des résultats de ces enquêtes figurera dans le rapport de 1995/96 sur les pertes après livraison.
55. En ce qui concerne les pertes imputables à des problèmes à la source, le PAM, en coopération avec les donateurs, continuera à rechercher des solutions permettant de prévenir ou de minimiser ce type de pertes. La nomination d'un fonctionnaire spécialisé dans l'emballage et l'emmagasinage et une approche plus cohérente de l'entretien des chargements figurent parmi les initiatives qui sont actuellement menées activement.
56. Depuis juin 1994, époque à laquelle, dans un but d'amélioration de la flexibilité et de l'efficacité, les donateurs ont permis au PAM de reprogrammer les livraisons d'aide alimentaire de secours sur une base régionale, le Programme a continué à gérer l'acheminement régional de produits alimentaires au Rwanda de manière à minimiser les pertes. Afin de réduire les stocks au port et d'accélérer le rythme des prises en charge, d'autres produits notamment, le PAM ne cesse d'apporter des modifications au système régional d'acheminement par voie d'échanges et de réattributions. Grâce à la flexibilité accrue du système de gestion de l'acheminement des produits, il a été possible d'utiliser et de sauvegarder plus efficacement les donations.

Mesures supplémentaires prises dans des pays où les pertes de l'an dernier ont représenté plus de deux pour cent de la valeur des quantités acheminées totales

57. Pour éviter des périodes de stockage excessives, la planification de la distribution des produits alimentaires a été améliorée en **République centrafricaine**. Le personnel du bureau de pays du PAM a effectué des visites plus fréquentes aux lieux de distribution.
58. En **Equateur**, les modalités de mise en oeuvre des projets, y compris les dispositions logistiques, ont été réexaminées avec le gouvernement. En reciblant les activités des projets dans de nouvelles régions répondant aux critères de choix des bénéficiaires, la mise en oeuvre des projets a considérablement progressé. Les obligations de contrepartie ont été satisfaites en temps voulu.
59. A la suite de rapports faisant état de pertes élevées en 1994, un haut fonctionnaire expérimenté du siège a été envoyé en **Guinée-Bissau** pour étudier la situation et proposer des mesures correctives. Tous les envois ont été immédiatement suspendus et les produits qui étaient en route ont été détournés. La mission a essentiellement recommandé au PAM de prendre en charge la gestion de l'élément logistique. L'accord proposé a été signé avec le gouvernement en décembre 1995 et des dispositions ont été prises pour la mise en place de la nouvelle structure logistique. Les envois de produits ont recommencé.
60. Le produit de la vente d'articles alimentaires destinés à l'alimentation animale à **Haïti** a été réinvesti dans des activités de projet telles que le reconditionnement et le traitement des produits restants. En outre, 32 tonnes de maïs moulu localement ont été achetées pour



distribution aux bénéficiaires du projet.

61. Au **Honduras**, à partir de mars 1995, le gouvernement a commencé à rembourser les pertes qui s'étaient produites au cours de la période de rapport précédente, et cela sous la forme de services de reconditionnement et d'entreposage gratuits, notamment.
62. A la **Jamaïque**, les machines et le matériel anciens de conditionnement du lait ont été remplacés en 1995.
63. En 1994/95, le programme a assuré l'envoi au **Liban** de riz de meilleure qualité convenant aux bénéficiaires.
64. A la suite de rapports faisant état de vols importants dans un entrepôt du PAM situé dans la capitale de **Madagascar**, des mesures de sécurité ont été renforcées. Désormais, un seul entrepôt situé à l'intérieur d'un camp militaire est utilisé. Des gardes et un magasinier adjoint ont été recrutés. Aucun vol n'a été signalé depuis 1994.
65. Au **Malawi**, des négociations concernant le règlement d'une action de récupération intentée contre des responsables d'entrepôts ont été couronnées de succès. Un montant de 864 456 dollars a été récupéré auprès de la société privée dont le personnel aurait commis des fraudes.
66. Dans le cadre du programme du **Mozambique**, le PAM a continué d'acheter du maïs à l'échelon régional. En 1994/95, quelque 111 000 tonnes de maïs ont été obtenues grâce à des achats locaux ou régionaux.
67. Afin de diminuer encore davantage l'incidence des pertes, de nouvelles mesures ont été prises par le Programme au **Yémen** depuis mars 1995. La plupart des activités ont été suspendues tandis qu'un nouveau système de gestion des produits était mis en place et expérimenté. Ce système présente les caractéristiques suivantes:
 - a) privatisation des opérations de transport entre les ports et les points de distribution rapprochés;
 - b) pour chaque envoi, des agents présélectionnés de dédouanement et d'expédition ont été invités par le PAM à soumissionner;
 - c) le PAM est responsable du transport des produits entre le port et les points de distribution rapprochés lorsqu'il s'agit de projets de développement et de points de distribution d'urgence;
 - d) le gouvernement reçoit des fonds TIEM en vue de la gestion des stocks aux points de distribution, du transport et de la manutention dans les centres de distribution rapprochés;
 - e) un plan de répartition entre les différents points de distribution rapprochés est préparé à l'avance pour chaque envoi;
 - f) des certificats de franchise sont également préparés au préalable pour chaque envoi;



- g) les envois sont dédouanés en vue d'une livraison directe;
 - h) les produits sont suivis grâce à des récépissés;
 - i) à l'arrivée d'un envoi, le PAM surveille le déchargement et procède ultérieurement à un inventaire dans les différents points de distribution rapprochés;
 - j) après livraison de chaque envoi aux différents points de distribution rapprochés, le PAM procède à un inventaire des arrivages;
 - k) l'acheminement des produits à destination des points et des centres de distribution rapprochés est contrôlé par le personnel du PAM grâce à de fréquentes visites sur place comportant des entretiens avec les bénéficiaires.
68. Afin d'évaluer la viabilité et l'efficacité du nouveau système de gestion des produits, un examen intermédiaire a été entrepris conjointement par le gouvernement et le PAM en juin/juillet 1995. Un expert en logistique du siège du PAM a passé le système en revue et, suite à une évaluation positive, a recommandé que les activités du PAM soient reprises au Yémen, avec un niveau de livraisons accru.



ANNEXE I

**PERTES DE PRODUITS APRES LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS
BENEFICIAIRES, VENTILEES PAR CAUSE MAJEURE DE PERTES
(octobre 1994 - septembre 1995)**

Cause des pertes	Valeur c.a.f. des produits perdus (dollars)	Part des pertes totales (pourcentage) ¹
Pertes imputables essentiellement à des problèmes à la source		
Détérioration des matériaux d'emballage	379 292	4,7
Détérioration des produits alimentaires	317 858	3,9
Autres	29 956	0,4
Total partiel	727 105	9,0
Pertes imputables essentiellement à des problèmes dans le pays bénéficiaire		
Stockage inadapté ou de durée excessive	3 159 008	39,1
Mauvaise manutention	1 221 759	15,1
Vols/chapardages	785 832	9,8
Reconditionnement/Remise en sacs	785 006	9,7
Infestation	412 063	5,1
Distribution non autorisée	345 394	4,3
Troubles intérieurs	187 748	2,3
Traitement des produits	177 172	2,2
Catastrophes naturelles	58 707	0,7
Incendie	3 406	0,0
Autres	209 461	2,6
Total partiel	7 345 557	91,0
Total toutes causes confondues	8 072 662	100,0

¹ Le détail et les pourcentages des tableaux ne correspondent pas nécessairement aux totaux, les chiffres ayant été arrondis.



ANNEXE II

**PERTES DE PRODUITS APRES LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS
BENEFICIAIRES, VENTILEES PAR PRODUIT
(octobre 1994 - septembre 1995)**

Produit	Quantité acheminée	Quantité perdue	Valeur c.a.f. des quantités perdus	Pertes en pourcentage de la valeur des quantités acheminées
	(tonnes)	(tonnes)	(dollars)	(pourcentage) 1
Céréales				
Blé	865 895	3 487	725 536	0,4
Maïs	639 526	13 756	2 129 923	1,7
Farine de blé	379 967	5 171	1 424 934	1,4
Riz	313 434	2 943	841 193	0,8
Sorgho	111 706	736	171 806	0,7
Farine de maïs	99 808	485	107 339	0,4
Farine de maïs enrichie au soja	28 231	230	65 279	0,6
Blé bulgur enrichi au soja	26 555	290	88 737	1,1
Blé bulgur	14 081	509	112 873	3,6
Gruau de sorgho enrichi au soja	1 455	3	1 388	0,2
Gruau de sorgho	652	7	1 244	0,6
Flocons d'avoine	471	2	1 296	0,5
Pâtes alimentaires	213	-	-	-
Céréales non spécifiées	39	-	-	-
Huiles et graisses				
Huile végétale	119 138	752	703 918	0,6
Graisses comestibles	4 430	20	21 633	0,5
Beurre émulsionné	4 360	22	30 938	0,4
Margarine	39	-	-	-
Produits de laiterie				
Lait écrémé, déshydraté et enrichi	13 349	119	227 402	0,9
Fromage	3 175	13	40 733	0,4
Lait entier en poudre	2 745	3	8 598	0,1
Lait écrémé déshydraté ordinaire	737	2	3 072	0,3
Lait	151	-	-	-

Suite/..



Viande				
Viande en boîte	9 435	75	162 032	0,8
Poisson				
Poisson en boîte	22 037	73	174 541	0,3
Poisson séché	859	5	19 355	0,7
Légumes secs				
Haricots	88 084	808	453 597	0,9
Pois	38 755	154	91 703	0,4
Lentilles	21 189	139	79 104	0,7
Légumes secs non spécifiés	11 973	27	17 234	0,2
Boissons				
Thé	132	0	671	0,2
Autres				
Sucre	33 357	182	89 331	0,6
Mélange maïs-soja	30 204	511	199 316	1,6
Likuni phala	8 197	44	15 439	0,5
Biscuits	5 947	5	7 785	0,1
Sel	4 878	34	8 426	0,7
Mélange blé-soja	4 493	45	21 395	1
Sel iodé	2 745	15	5 211	0,8
Faffa	813	-	-	-
Fruits secs	802	-	-	-
Supplément à haute teneur énergétique	560	1	490	0,3
Colis alimentaires familiaux	327	2	1 688	0,5
Divers	321	-	-	-
Arachides	240	18	17 500	7,3
Autres mélanges alimentaires	54	-	-	-
Ensemble des produits			8 072 662	0,8

¹ Le détail et les pourcentages des tableaux ne correspondent pas nécessairement aux totaux, les chiffres ayant été arrondis.



ANNEXE III
PERTES DE PRODUITS APRES LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BENEFICIAIRES, PAR REGION ET BENEFICIAIRE

Bénéficiaire	Valeur c.a.f. des produits acheminés	Valeur c.a.f. des produits perdus	Pertes en pourcentage de la valeur des produits acheminés	Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent des quantités acheminées		
	(dollars)	(dollars)	(pourcentage) ¹	Produit	Pourcentage	Valeur (dollars)
Asie et Pacifique						
Bangladesh	36 759 936	347 270	0,9			
Bhoutan	2 920 067	2 572	0,1			
Cambodge	3 204 053	3 680	0,1			
Chine, République populaire de	25 203 851	98 248	0,4			
Inde	54 649 357	194 673	0,4			
Indonésie	4 114 297	15 592	0,4			
Népal	8 926 995	5 929	0,1			
Pakistan	38 009 465	132 126	0,3			
Philippines	3 476 865	38 087	1,1	Riz	3,5	38 087
Sri Lanka	6 629 130	3 406	0,1			
Viet Nam	12 423 031	20 348	0,2			
Total régional	196 317 047	861 931	0,4			38 087
Europe et CEI						
Arménie	5 492 805	9 017	0,2			
Azerbaïdjan	5 783 012	39 522	0,7			

Suite



PERTES DE PRODUITS APRES LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BENEFICIAIRES, PAR REGION ET BENEFICIAIRE

Bénéficiaire	Valeur c.a.f. des produits acheminés	Valeur c.a.f. des produits perdus	Pertes en pourcentage de la valeur des produits acheminés	Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent des quantités acheminées		
	(dollars)	(dollars)	(pourcentage) ¹	Produit	Pourcentage	Valeur (dollars)
Ancienne Yougoslavie	105 534 026	432 633	0,4			
Géorgie	4 443 928	26 245	0,6			
Fédération de Russie	1 628 102	7 073	0,4			
Tadjikistan	6 736 986	297 509	4,4	Farine de blé	6,2	225 995
				Sucre	3,2	18 962
				Huile végétale	2,2	2 240
				Riz	2,1	50 313
Total régional	129 618 859	811 999	0,6			297 510
Amérique latine et Caraïbes						
Bolivie	8 875 124	59 009	0,7	Huile végétale	3,8	6 412
Brésil	10 293 766	0	0,0			
Colombie	3 503 018	11 082	0,3			
Costa Rica	1 753 411	0	0,0			
Cuba	1 740 733	0	0,0			
République dominicaine	1 065 434	2 023	0,2			
Equateur	4 014 118	0	0,0			
El Salvador	11 602 442	27 512	0,2			
Guatemala	9 322 616	144 237	1,5	Huile végétale	6,9	69 679
Guyane	3 287 936	10 518	0,3			
Haïti	2 252 670	13 356	0,6	Mélange maïs-soja	4,6	9 122
Honduras	7 730 417	23 628	0,3	Lait écrémé déshydraté et enrichi	9,5	5 984

Suite ../..



PERTES DE PRODUITS APRES LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BENEFICIAIRES, PAR REGION ET BENEFICIAIRE

Bénéficiaire	Valeur c.a.f. des produits acheminés	Valeur c.a.f. des produits perdus	Pertes en pourcentage de la valeur des produits acheminés	Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent des quantités acheminées		
	(dollars)	(dollars)	(pourcentage) ¹	Produit	Pourcentage	Valeur (dollars)
Jamaïque	5 506 232	2 429	0,0			
Mexique	6 579 332	34 286	0,5			
Nicaragua	6 685 352	14 693	0,2			
Panama	629 430	13 692	2,2	Maïs	13,3	9 500
Paraguay	852 751	0	0,0			
Pérou	11 708 168	23 420	0,2			
Total régional	97 402 950	379 885	0,4			100 697
Afrique du Nord et Moyen-Orient						
Afghanistan	22 497 064	163 239	0,7			
Algérie	3 303 371	18 347	0,6			
Egypte, République arabe d'	15 650 864	10 222	0,1			
Gaza/Rive occidentale	937 848	721	0,1			
Iran	4 667 620	3 406	0,1			
Iraq	20 766 416	50 454	0,2			
Jordanie	6 794 628	0	0,0			
Liban	1 903 140	984	0,1			

Suite ../..



PERTES DE PRODUITS APRES LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BENEFICIAIRES, PAR REGION ET BENEFICIAIRE

Bénéficiaire	Valeur c.a.f. des produits acheminés	Valeur c.a.f. des produits perdus	Pertes en pourcentage de la valeur des produits acheminés	Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent des quantités acheminées		
	(dollars)	(dollars)	(pourcentage) ¹	Produit	Pourcentage	Valeur (dollars)
Maroc	9 276 246	74 254	0,8	Fromage en boîte	7,6	34 291
République arabe syrienne	14 658 227	6 828	0,0			
Tunisie	7 481 577	2 233	0,0			
Turquie	547 642	2 815	0,5			
Yémen	742 555	7 249	1,0	Légumes secs	4,6	4 987
Total régional	109 227 198	340 752	0,3			39 278
Afrique subsaharienne						
Angola	31 066 671	430 811	1,4	Légumes secs	2,1	68 451
				Mélange maïs-soja	2,8	48 211
				Arachides	100,0	400
				Riz	6,0	217
Bénin	4 659 806	18 441	0,4	Sorgho	2,1	994
Botswana	4 599 542	4 046	0,1			
Burkina Faso	10 145 216	12 102	0,1			
Burundi	11 282 238	39 447	0,3	Sel	7,9	7 019
Cameroon	2 239 574	7 942	0,4			
Cap-Vert	2 310 110	6 599	0,3			

Suite ../..



PERTES DE PRODUITS APRES LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BENEFICIAIRES, PAR REGION ET BENEFICIAIRE

Bénéficiaire	Valeur c.a.f. des produits acheminés	Valeur c.a.f. des produits perdus	Pertes en pourcentage de la valeur des produits acheminés	Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent des quantités acheminées		
	(dollars)	(dollars)	(pourcentage) ¹	Produit	Pourcentage	Valeur (dollars)
République centrafricaine	5 466 789	76 178	1,4	Viande en boîte	5,6	5 203
				Lait écrémé déshydraté et enrichi	3,7	17 287
Tchad	11 486 977	40 469	0,4			
Comores	1 811 380	3 039	0,2			
Djibouti	1 990 935	18 722	0,9	Viande en boîte	13,7	9 371
Guinée équatoriale	3 610 660	146 966	4,1	Lait écrémé déshydraté et enrichi	11,3	93 436
				Sucre	17,2	10 630
				Farine de blé	3,8	32 800
				Riz	2,5	1 759
Ethiopie	39 762 988	110 141	0,3	Lait écrémé déshydraté et enrichi	2,5	7 030
Gambie	2 897 439	29 191	1,0	Farine de blé	4,8	5 445
Ghana	7 503 524	38 834	0,5			
Guinée	3 978 439	340 102	8,5	Huile végétale	19,9	28 678
				Viande en boîte	11,3	84 824
				Riz	8,7	222 417
				Mélange maïs-soja	7,6	1 005
Guinée-Bissau	929 228	36 769	4,0	Mélange maïs-soja	100,0	25 975
				Huile végétale	4,1	4 542

Suite ../..



PERTES DE PRODUITS APRES LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BENEFICIAIRES, PAR REGION ET BENEFICIAIRE

Bénéficiaire	Valeur c.a.f. des produits acheminés	Valeur c.a.f. des produits perdus	Pertes en pourcentage de la valeur des produits acheminés	Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent des quantités acheminées		
	(dollars)	(dollars)	(pourcentage) ¹	Produit	Pourcentage	Valeur (dollars)
Kenya	46 108 054	1 480 344	3,2	Beurre émulsionné	24,8	5 795
				Maïs	7,6	1 179 879
				Sorgho	5,1	20 675
				Légumes secs	2,2	102 554
Lesotho	7 709 575	9 727	0,1			
Libéria, opérations régionales	19 498 439	219 232	1,1	Blé bulgur	3,6	112 873
Madagascar	3 119 536	32 731	1,0	Mélange maïs-soja	15,6	18 919
				Viande en boîte	3,0	1 302
				Lait écrémé déshydraté et enrichi	2,5	1 337
Malawi	41 267 573	413 344	1,0	Arachides	7,1	17 100
Mali	3 921 307	18 541	0,5	Huile végétale	3,0	4 268
Mauritanie	10 220 319	24 543	0,2			
Mauritius	259 067	17 374	6,7	Mélange blé-soja	17,1	17 374
Mozambique	22 269 660	107 322	0,5	Sucre	2,4	7 116
Namibie	2 142 209	566	0,0			
Niger	12 734 664	8 472	0,1			
Rwanda, opérations régionales	27 993 827	64 362	0,2			
Sao Tomé-et-Principe	1 523 147	134 824	8,9	Légumes secs	71,3	59 687
				Farine de maïs enrichie au soja	10,7	30 517
				Stockfish séché	7,4	7 333
				Riz	6,5	21 883

Suite/..



PERTES DE PRODUITS APRES LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BENEFICIAIRES, PAR REGION ET BENEFICIAIRE

Bénéficiaire	Valeur c.a.f. des produits acheminés	Valeur c.a.f. des produits perdus	Pertes en pourcentage de la valeur des produits acheminés	Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent des quantités acheminés		
	(dollars)	(dollars)	(pourcentage) ¹	Produit	Pourcentage	Valeur (dollars)
				Poisson en boîte	4,6	10 083
				Lait écrémé déshydraté et enrichi	2,1	3 800
Sénégal	8 020 556	14 683	0,2			
Sierra Leone	2 625 684	44 275	1,7	Huile végétale	9,9	38 102
				Poisson en boîte	3,4	4 103
Somalie	7 763 274	133 419	1,7	Farine de blé	4,2	36 368
				Maïs	3,4	4 841
				Huile végétale	2,4	77 217
Soudan	30 302 770	1 082 410	3,6	Farine de blé	100,0	692 614
				Biscuits	34,1	4 433
				Mélange maïs-soja	3,9	5 035
				Maïs	3,1	42 318
				Beurre émulsionné	2,7	20 172
Swaziland	1 234 931	2 229	0,2	Huile végétale	5,1	811
				Sucre	2,6	403
Tanzanie	21 245 521	275 770	1,3	Riz	16,5	57 318
				Mélange maïs-soja	2,1	31 749
Togo	353 142	10 127	2,9	Maïs	2,9	10 127
Ouganda	14 020 803	170 609	1,2	Lait écrémé déshydraté et enrichi	62,5	12 578
				Sucre	3,5	7 535

Suite/..



PERTES DE PRODUITS APRES LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BENEFICIAIRES, PAR REGION ET BENEFICIAIRE

Bénéficiaire	Valeur c.a.f. des produits acheminés	Valeur c.a.f. des produits perdus	Pertes en pourcentage de la valeur des produits acheminés	Pertes de produits égales ou supérieures à deux pour cent des quantités acheminées		
	(dollars)	(dollars)	(pourcentage) ¹	Produit	Pourcentage	Valeur (dollars)
Zaïre	4 307 051	5 190	0,1			
Zambie	2 968 402	27 274	0,9	Maïs	2,7	13 186
				Sel iodé	6,0	367
Zimbabwe	1 149 878	20 931	1,8			
Total régional	438 500 906	5 678 098	1,3			3 357 466
Ensemble des régions	971 066 962	8 072 662	0,8			3 835 247

¹ Le détail et les pourcentages des tableaux ne correspondent pas nécessairement aux totaux, les chiffres ayant été arrondis.



lossf.2eb ms

30/08/00 10:32A8/P8

